COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 À 19H30

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique, RATA Nathalie et TALHAOUI Khadidja.

ABSENTS EXCUSÉS : BARRERE Etienne, BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel

ABSENTS : NOVARINI Michel.

PROCURATIONS : BARRERE Etienne a donné procuration à BOISON Maurice, DUBOS Patrick a donné procuration à LABEYRIE Nicolas, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à ROUSSE Jean-François, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul et PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte.

SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire ;
00Bis Approbation du procès-verbal de la séance publique du 02 décembre 2020 ;
00Ter Approbation du procès-verbal de la séance publique du 10 décembre 2020 ;

01. Modification des statuts du Syndicat Armagnac Ténarèze ;
02. Rapport Politique foncière 2020 ;
03. Charte de partenariat-Réseau des développeurs économiques d'Occitanie ;
04. Approbation du programme de mobilisation des élus sur la transition écologique ;
05. Ouverture de crédits pour paiements anticipés ;
06. Signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain
07. Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet, piloter, animer le dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Opération de Revitalisation de Territoire ;
08. Service commun - Création d'un secteur « accompagnement à la gestion patrimoniale » ;
09. Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet, - Mise en œuvre du programme lauréat de l'AMI SEQUOIA ;
10. Mise à disposition de services de la CCT vers CIAS ;
11. Embauche du personnel pour le fonctionnement du Centre de loisirs aqualudiques pour 2021 ;
12. Organisation du temps de travail – Protocole ;
13. Instauration du télétravail ;
14. Appel à candidature du Plan national de lutte contre les logements vacants ;
15. Participation financière à une étude sur la vacance des logements ;
16. Pont de Beaucaire - plan de financement prévisionnel ;
17. Attribution et signature du Marché Voirie - Programme 2021-2022-2023 ;
18. Attribution et signature du Marché Fauchage - Programme 2021-2022-2023 ;
19. Poursuite du dispositif L'OCCAL et ré-abondement de l'enveloppe dédiée ;
20. Résiliation marché scénographie OT référent Grand Site au Centre Salvandy ;
21. Compétence – Organisation de la Mobilité ;
22. Adoption du pacte de gouvernance ;
23. Questions diverses.

La délibération n°2021.01.00 : **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 juillet 2020, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quelle que soit la formulation de l'Établissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes, et de leur révision, pour une durée inférieure à six ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil de communauté, y compris les conventions d'occupation du domaine public communautaire et leurs éventuels avenants ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tout acte portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- la cession de matériel, mobilier jusqu'à 10 000€ ;
- la décision de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire ;
- d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) y compris les procédures d'urgence et les référés.
  Cette délégation s'entend également :
    - aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes, constitution de partie civile,
    - au Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine public ou privé (dont expulsion), d'environnement, de finances et budget, d'aides, de travaux publics, d'expropriation, de préemption, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
    - aux Affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Communauté de communes, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- conduire les procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée ;
- choisir les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- transiger dans l'intérêt de la Communauté de communes et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;
- accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes de la Ténarèze dans la limite de 10 000€ ;

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par les articles :
    - 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
    - 3-1 et 3-2 de la loi du 12 mars 2012 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier conformément à l'article L 213.3 du code de l'urbanisme ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la Communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires et aux demandes d'autorisation et déclarations préalables en matière de publicité extérieure.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 214 000 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2021.01.00 BIS : **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 DÉCEMBRE 2020**
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 02 décembre 2020 ci-joint.

La délibération n°2021.01.00 TER : **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020**
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2020 ci-joint.

La délibération n°2021.01.01 : **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Ténarèze est adhérente au Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT) au titre de la compétence assainissement non collectif. Il indique que le SAT souhaite modifier ses statuts comme ci-après.

Considérant que les statuts n'ont pas été remis à jour depuis plusieurs années et que suivant la proposition du Président du SAT au dernier Conseil Syndical du 05 octobre 2020, il convient de les modifier.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- La commune de Fourcès déjà adhérente depuis 2007 au SPANC, adhère à l'eau et l'assainissement au 1er juillet 2010.

- Les communes de Castelnau d'Auzan et Labarrère ont fusionné en une ville nouvelle depuis le premier janvier 2016 pour devenir Castelnau d'Auzan Labarrère. La ville nouvelle reste adhérente à toutes les compétences du Syndicat.

- La commune de Réans a demandé son entrée au SAT pour les compétences eau et assainissement par la délibération du conseil municipal du 05 Aout 2019. Cette décision a été votée favorablement au SAT par la délibération du 18 septembre 2019 et avalisée par la préfecture au travers de l'arrêté du 11 septembre 2020 n°32-2020-09-11-010.

- Le président souhaite enfin étendre le nombre des vice-présidents à 5 au lieu des 3 initialement prévus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de donner son accord et, **d'ADOPTER** les statuts modifiés qui sont annexés à la présente délibération.

La délibération n°2021.01.02 : **RAPPORT POLITIQUE FONCIERE 2020**
Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités de plus de 2000 habitants doivent délibérer sur leur politique foncière au cours de l'année écoulée.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE des acquisitions et des cessions d'immeubles au cours de l'exercice 2020.

La délibération n°2021.01.03 : **CHARTE DE PARTENARIAT RÉSEAU DES DÉVELOPPEURS ÉCONOMIQUES D'OCCITANIE**
Monsieur le Président expose que la charte la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a construit une démarche de création d'un réseau unique qui fédère tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et porteurs de projet.
La charte de partenariat des Développeurs Économiques d'Occitanie, approuvée par les élus Régionaux lors de la délibération du 19 septembre 2019, acte les principes de coopération entre les acteurs et permet l'accès à la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » aux membres du réseau et détermine les modalités de partage d'information dans le respect du RGPD et du secret des affaires.
L'ambition de ce grand réseau est de :

- Contribuer au développement économique de la Région et apporter les services d'accompagnement de qualité aux entreprises par une meilleure coopération entre les réseaux ;
- Positionner chaque réseau au regard de ses compétences en favorisant les synergies entre les réseaux.

Les objectifs communs sont de :

- Réunir en un réseau intégré des professionnels de l'accompagnement, en assurant un maillage territorial optimisé ;
- Proposer un accompagnement des projets de développement des entreprises de l'ante-création à la transmission et des actions au service de l'attractivité des territoires ;
- Créer au sein du réseau les synergies et collaboration nécessaires entre les acteurs afin de simplifier et de fluidifier le parcours de l'entrepreneur ;
- Créer le lien entre cet accompagnement humain et l'utilisation de la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie ».

Considérant :
Qu'il convient de fixer les modalités de partenariat, d'animation et de partage d'informations ;
Que l'intégration au Réseau et à la plateforme nécessite le transfert de données à caractère personnel des personnes référentes ;
Que l'absence de consentement au présent transfert fera obstacle à leur intégration au sein du réseau et à l'utilisation du Hub Entreprendre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la signature de la charte de partenariat des Développeurs Économiques d'Occitanie ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2021.01.04 : **APPROBATION DU PROGRAMME DE MOBILISATION DES ELUS SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 4 avril 2018 portant modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), par laquelle le Conseil communautaire avait décidé de s'engager dans une démarche volontaire d'élaboration d'un PCAET. Il avait ainsi confié au Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays d'Armagnac, tout comme les trois autres communautés de communes composant le PETR, la maîtrise d'ouvrage des études d'accompagnement de l'élaboration de son PCAET.

Les Communautés de communes se sont ainsi montrées volontaires pour s'engager vers les démarches de transition écologique alors qu'elles n'étaient pas soumises aux obligations légales impulsées par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Il indique également que les études ont été menées en 2019-2020 et qu'elles ont abouti à la production d'un document écrit comportant un diagnostic réalisé à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac, ainsi que d'une stratégie d'intervention et d'un plan d'actions définis à l'échelle de chaque Communauté de communes.

Monsieur le Président de la Communauté de communes, avait, sous le précédent mandat, fait part de ses réserves concernant ce document stratégique et avait choisi de ne pas poursuivre la mission portée par le bureau d'études. L'un des écueils relevés, outre le manque de concertation avec la population, était le défaut de co-construction du projet avec les élus de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Cependant, le PETR a la volonté de mobiliser de nouveau les élus afin de poursuivre le travail déjà mené tout en y apportant des améliorations. Le Pays d'Armagnac est, d'une part, déjà lauréat d'un appel à manifestation de l'ADEME qui permettra de dispenser une session de formation aux élus intercommunaux et, d'autre part, souhaite candidater à l'appel à projet « Mobelusacteurs 2020 » initié par l'ADEME, en tant que représentant du groupement formé par les EPCI.

Monsieur le Président expose, qu'aujourd'hui, cette démarche doit être poursuivie pour permettre à chaque Communauté de communes de s'approprier pleinement cet outil et d'adopter sa feuille de route opérationnelle en adéquation avec ses ressources territoriales et ses projets. Pour y parvenir, il explique que le PETR du Pays d'Armagnac propose de mettre en œuvre un programme d'animations et de mobilisation des élus sur le thème de la transition écologique.
Ce programme fera l'objet d'une candidature à l'appel à projet « Mobelusacteurs 2020 » initié par l'ADEME et qui doit permettre son cofinancement.

Dans son ensemble, le programme de mobilisation des élus s'inscrira sur l'année 2021 et pourra prendre la forme suivante :

1. <u>Sensibilisation et formation aux questions liées à la transition écologique</u>
- Session de formation dispensée par l'ADEME
- Cycle de conférences thématiques et d'animations
- Adhésion du Pays d'Armagnac au réseau national TEPOS (Territoires à Energie Positive)

2. <u>À l'échelle de chaque EPCI, appropriation de la démarche « Plans-climat », discussion concertée et adaptation des plans d'action</u>

Animation d'ateliers s'appuyant sur des supports graphiques illustrant les dynamiques territoriales à l'œuvre et la traduction des plans d'action sur le territoire. La finalité de cette étape étant de permettre aux Conseils communautaires de s'approprier cette démarche dans une visée opérationnelle.

3. Démarches informatives et participatives auprès des acteurs et des citoyens du territoire

Cette troisième phase vise à élargir la portée du document vers les citoyens et les acteurs du territoire afin de recueillir leurs avis et propositions. Elle s'inscrira dans une logique de suivi et d'animation de ce document de planification au long cours.

Afin de mener ce programme à bien, il est proposé de définir ainsi les modalités d'organisation du groupement :

Le PETR du Pays d'Armagnac porte la maîtrise d'ouvrage de ce programme et la coordination sera assurée par ses services en étroite collaboration avec chaque Communauté de communes.
À cet effet, Monsieur le Président propose qu'un référent technique soit nommé et que les ateliers d'animation du plan-climat soient co-animés par les services de la Communauté de communes de la Ténarèze.
Les référents de chaque Communauté de communes seront invités à se réunir en temps utile pour échanger sur le suivi de ce programme et formuler des propositions.
Par ailleurs, tous les élus du Conseil communautaire seront invités à participer à chacune des manifestations (hormis les ateliers d'animation des Plans-climat des autres communautés de communes).

Monsieur le Président précise que le PETR du Pays d'Armagnac portera la candidature auprès de l'ADEME pour le compte des quatre Communautés de communes le composant, dans le cadre de l'appel à projets « Mobelusacteurs 2020 ».
Si ce programme est lauréat, l'ADEME financera 80% de ce programme dans la limite de 10 000 € HT d'investissements. L'autofinancement restant sera pris en charge par le PETR et sera intégré au budget primitif 2021. Si la candidature du PETR ne devait pas être retenue à cet appel à projets, le contenu du programme d'animation serait révisé.

Afin de mener à bien ce programme, et sans présumer à ce stade de la mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le programme de mobilisation des élus sur la transition écologique défini ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président du Pays d'Armagnac à solliciter une aide auprès de l'ADEME pour le compte de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
PREND ACTE des modalités de financement de ce programme ;
APPROUVE les modalités d'organisation du groupement définies ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La délibération n°2021.01.05 : **OUVERTURE DE CRÉDITS POUR PAIEMENTS ANTICIPÉS**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Conformément aux textes applicables,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2020, conformément au tableau ci-après :

CHAPITRE	BP 2020	25%
20	303 189€	75 797€
204	272 830€	68 207€
21	541 946€	135 486€
23	1 119 627€	279 906€

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

La délibération n°2021.01.06 : **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN**
Monsieur le Président expose que la Communauté de communes de la Ténarèze a soutenu les candidatures des communes de Condom et Valence-sur-Baïse au programme Petites Villes de Demain (PVD). La labellisation pour les Petites Villes de Demain a été communiquée le 21 décembre 2020.
Le programme Petites Villes de Demain a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter le statut de ville dynamique et respectueuse de l'environnement.
Ce programme se déroulera en plusieurs phases.

- Signature de la convention d'adhésion (objectif du 31 mars 2021) ;
- Recrutement d'un chef de projet ;
- Préparation du projet de territoire, élaboration et signature de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire, dans les 18 mois suivants la signature de la convention d'adhésion au plus tard.

Monsieur le Président expose le contenu de la convention d'adhésion et indique que ce contenu peut encore évoluer jusqu'à la signature (et même au-delà par avenant) à l'initiative de l'un des signataires et qu'il doit recueillir la validation des services de l'État.
Monsieur le Président indique également qu'un chef de projet sera recruté par la Communauté de communes en contrat de projet pour porter et animer le dispositif à partir du mois de mai 2021. Le financement annoncé par l'État est de 75% par an pendant toute la durée du programme soit *a minima* cinq ans. Si les services de l'État ne confirmaient pas par écrit cette prise en charge (hauteur et durée), la Communauté de communes et les communes se réservent un droit de retrait. Si par ailleurs, ces conditions étaient remises en cause au cours du programme, la Communauté de communes et les communes se réservent également la possibilité de dénonciation de la convention.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 45 voix pour et une voix contre de FERNANDEZ Xavier,**

APPROUVE le projet de convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ci-annexé, sous réserve des modifications à intervenir de la part des collectivités adhérentes, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou de tout autre partenaire éventuel,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2021.01.07 : **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER À BIEN LE PROJET - Piloter et animer le dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Opération de Revitalisation de Territoire**

Monsieur le Président rappelle que le groupement présenté par la Communauté de communes, la Commune de Condom et celle de Valence-sur-Baïse sont engagées dans le projet « Petites de Villes de Demain ». Les tâches pour mener à bien ce projet requièrent des compétences spécifiques.
Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.
Ainsi, en raison de la nécessaire réalisation du projet indiqué ci-dessus Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de recruter, à compter du 05 mai 2021, un emploi non permanent sur le grade d'Attaché dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, pour une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 45 voix pour et une voix contre de FERNANDEZ Xavier,**
DÉCIDE :

- De recruter un agent en contrat de projet sur le grade d'attaché pour effectuer les missions de Chef de projet « Petites Villes de Demain », pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le pilotage du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Opération de Revitalisation de Territoire, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 05 mai 2021, pour une durée d'environ 5 ans, jusqu'au 31 mars 2026.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés en contrat de projet et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

La délibération n°2021.01.08 : **SERVICE COMMUN – CREATION D'UN SECTEUR « ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION PATRIMONIALE »**

Monsieur le Président rappelle que le groupement de la Ténarèze, composé des communes de Beaucaire, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Montréal-du-Gers, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy, Valence-sur-Baïse, de la Communauté de communes de la Ténarèze et du Centre Intercommunal d'action sociale de la Ténarèze, est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA.
L'AMI SEQUOIA entre dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et, ainsi, à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-

économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le programme permet ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités avec, en complément, la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Dans la continuité de la politique de mutualisation initiée en 2015 par la Communauté de communes de la Ténarèze, il est proposé de créer un secteur « accompagnement à la gestion patrimoniale » au sein du service commun.

Ce secteur est créé pour répondre, dans un premier temps, au projet lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA qui sera mis en œuvre sur les années 2021 et 2022. Sa pérennisation éventuelle pour les années suivantes fera l'objet d'une évaluation préalable et d'une validation par le Conseil communautaire. Par conséquent, les collectivités qui souhaitent adhérer à ce secteur ne s'engagent que pour les années 2021 et 2022.

Les missions réalisées par le service commun – secteur accompagnement à la gestion patrimoniale sont :

- Animation et suivi de la mise en œuvre du projet lauréat de l'AMI SEQUOIA ;
- Recueil des données et analyse des consommations énergétiques des bâtiments publics des collectivités adhérentes ;
- Détermination, en collaboration avec les collectivités adhérentes, des bâtiments qui feront l'objet d'un diagnostic thermique et d'études de faisabilité ;
- Passation et suivi des marchés de diagnostics thermiques, relevés et études de faisabilité ;
- Si les collectivités adhérentes le souhaitent, passation de marchés groupés de maîtrise d'œuvre ;
- Assistance au montage financier et administratif des opérations (recherche de financements, assistance pour la passation des marchés publics et pour les formalités d'urbanisme éventuelles) ;
- Élaboration de schémas directeurs de gestion patrimoniale ;
- Conseil auprès des collectivités adhérentes en matière de gestion technique de leur patrimoine bâti ;
- Montage des dossiers de valorisation des CEE dans le cadre des opérations de rénovation thermique ;

- En complément du projet de l'AMI SEQUOIA, assister les communes à se conformer au décret tertiaire.

Pour assurer ces missions, le service commun devra procéder au recrutement d'un économe de flux.

Les modalités de collaboration et d'adhésion au service commun – secteur « accompagnement à la gestion patrimoniale » sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 25 voix pour, 7 abstentions de BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DHAINAUT Annie, ROUSSE Jean-François pour lui-même et par procuration de MAYOR-PLANTÉ Joris, DUFOUR Philippe et MOUROT Gilles, et 14 voix contre de MARTINEZ Françoise, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, BEYRIE Jean-Paul pour lui-même et par procuration de PEROTTO Aline, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte pour elle-même et par procuration de PITTON Lionel, GIACOSA Patrick, RAMEAU Marie-Dominique et TALHAOUI Khadidja.**

DECIDE la création d'un secteur « accompagnement à la gestion patrimoniale » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze pour les années 2021 et 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion, dont le projet est joint en annexe, avec les membres volontaires du groupement lauréat de l'AMI SEQUOIA et toute autre collectivité souhaitant adhérer au service commun ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.01.09 : **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER À BIEN LE PROJET - Mise en œuvre du programme lauréat de l'AMI SEQUOIA**

Monsieur le Président rappelle que le groupement présenté par la Communauté de communes a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 financé par les Certificats d'Économies d'Energie PRO-INNO-52. Les tâches pour mener à bien ce projet requièrent des compétences spécifiques.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison de la nécessaire réalisation du projet indiqué ci-dessus Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de recruter, à compter du 05 mai 2021, un emploi non permanent sur le grade de Technicien ou d'Ingénieur dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 24 voix pour, 4 abstentions de BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DUFOUR Philippe et MONDIN-SEAILLES Christiane, et 18 voix contre de ROUSSE Jean-François pour lui-même et par procuration de MAYOR-PLANTÉ Joris, DHAINAUT Annie, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, BEYRIE Jean-Paul pour lui-même et par procuration de PEROTTO Aline, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte pour elle-même et par procuration de PITTON Lionel, GIACOSA Patrick, MARTINEZ Françoise, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et TALHAOUI Khadidja.**

DÉCIDE :

- De recruter un agent en contrat de projet sur le grade de technicien ou ingénieur pour effectuer les missions d'Économe de flux, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à

bien la mise en œuvre du programme lauréat de l'AMI SEQUOIA, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 5 mai 2021 pour une durée de 2 ans.

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés en contrat de projet et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

La délibération n°2021.01.10 : **MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA CCT VERS CIAS**

Monsieur le Président rappelle que le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Ténarèze a été nommé le 11 décembre 2020 Directeur du CIAS de la Ténarèze.

En vue de faciliter le fonctionnement des services de la Communauté de communes et du CIAS, Monsieur le Président expose qu'il est opportun de mettre en place une mise à disposition des services Affaires Générales, Développement, Ressources humaines, comptabilité-finances, communication et techniques. Il précise que cette mise à disposition concerne les agents des différents services énumérés ci-dessus et porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion liés au bon fonctionnement de ces derniers.

Il rappelle que cette mise à disposition est provisoire et que la création de différents secteurs mutualisés au sein du Service Commun viendra mettre fin à ces mises à dispositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

VU la délibération n°031 en date du 25 février 2020 du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze portant mise à disposition des services administratifs et techniques de la Communauté de communes au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

VU l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Gers en date du 1er mars 2021,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

ÉMET un avis favorable à la mise à disposition des services Affaires Générales, Développement, Ressources humaines, comptabilité-finances, communication et techniques de la Communauté de communes au CIAS de la Ténarèze,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE Madame Sandrine REDOLFI de ZAN, première Vice-Présidente à signer la convention et tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.01.11 : **EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES POUR 2021**

Monsieur le Président expose que le fonctionnement habituel du Centre de Loisirs Aqualudiques nécessite l'embauche :

- afin de répondre aux normes de sécurité et aux conseils de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour la surveillance de la baignade de 7 maîtres-nageurs et surveillants de baignade pour la saison 2021 ;
- pour l'encaissement des droits d'entrée, l'entretien du site, le fonctionnement du snack celle d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période.

Compte tenu du contexte sanitaire et en l'absence d'informations sur les conditions de réouverture et de fonctionnement des piscines publiques pour l'été 2021, Monsieur le Président précise que ces postes ne seront attribués qu'en cas de besoin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE de l'embauche de :

- 7 maîtres-nageurs pour la saison 2021 ;
- D'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ces embauches et à celles qui seraient rendues nécessaires pour respecter les besoins et la réglementation en vigueur sur les bassins aqualudiques et assimilés ;

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021.

La délibération n°2021.01.12 : **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – PROTOCOLE**

Monsieur le Président rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Il précise qu'à ce jour le Communauté de communes de la Ténarèze ne dispose d'aucun document contractuel relatif à l'organisation du temps de travail dans les différents services et que **des régimes dérogatoires aux 35 heures ont été maintenus après 2001.**

En outre, la Loi de transformation de la fonction publique (Loi n°2019-828 du 6 août 2019) **organise la suppression de ces régimes plus favorables**. Elle impose aux organes délibérants du bloc communal, un vote avant fin mars 2021 pour instaurer les 1607h travaillées/an (35h /semaine) avec une application au plus tard au 1er janvier 2022.

Le projet de protocole ci-annexé a pour objet de définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée de travail et les prescriptions minimales sont respectées notamment, la durée annuelle légale de 1 607h pour un agent travaillant à temps complet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

ADOPTE le projet de protocole de temps de travail ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.01.13 : **INSTAURATION DU TELETRAVAIL**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Enfin, Monsieur le Président précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

1) Les activités éligibles au télétravail ;
2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

La délibération n°2021.01.14 : **APPEL A CANDIDATURE DU PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS**

Monsieur le Président expose qu'en complément des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, le Gouvernement a lancé en février 2020 le plan national de lutte contre les logements vacants. Ce plan vise à réduire la vacance de longue durée dans le parc privé (1,1 million de logements, 3,5 % du parc privé) en privilégiant le recours à des solutions incitatives et la mobilisation des collectivités territoriales.

L'objectif de ce plan est de déployer des outils de coordination nécessaires à chaque territoire pour agir sur la vacance :
- outiller les collectivités dans le repérage, la compréhension et le suivi de la vacance,
- recenser, valoriser et diffuser les informations sur les outils de lutte contre la vacance, mobiliser l'ensemble des acteurs au contact des propriétaires de logements et locaux vacants,
- favoriser la mobilisation d'autres formes de vacances (locaux d'activité, logements sociaux).

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue d'accélérer le déploiement du plan a été lancé du 21 janvier jusqu'au 26 février 2021.
Cet appel à candidature a pour but de sélectionner des collectivités volontaires pour bénéficier d'un accompagnement ciblé et spécifique.
Les collectivités retenues bénéficieront d'un accompagnement renforcé de la part de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages du Ministère de la Transition Solidaire (DHUP), de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Réseau National des Collectivités mobilisées Contre les Logements Vacants (RNCLV) :
- accompagnement méthodologique, mise en réseau nationale pour échange de bonnes pratiques et mise en place de partenariats,
- mise à disposition et analyse du nouveau jeu de données LOVAC recensant les logements vacants,
- déploiement de la solution numérique Zéro Logement Vacant,
- déblocage de crédits complémentaires de l'ANAH sur l'ingénierie pour le financement d'une étude ou d'une mission complémentaire dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou de Programmes d'Intérêt Général (PIG).

Les critères de sélection sont au nombre de trois :
1) La volonté politique d'intégrer la mise en œuvre accélérée du plan,
2) Avoir une démarche de lutte contre la vacance déjà amorcée (réflexions, études, mise en œuvre opérationnelle, …),
3) La présence d'un dispositif programmé d'ANAH en cours ou pour lequel la phase opérationnelle est sur le point d'être lancée (PIG, OPAH, OPAH-RU),

La Communauté de communes de la Ténarèze a fait de la lutte contre la vacance des logements un des axes forts de son Programme Local de l'Habitat et dispose d'une OPAH sur la période 2019-2023.

Compte tenu de la volonté affirmée de la Communauté de communes de la Ténarèze de lutter contre la vacance des logements et de son éligibilité, Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a déjà fait acte de candidature à l'appel à projet susmentionné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 45 voix pour et une voix contre de GAUBE Denis,**
PREND ACTE et AUTORISE le dépôt d'une candidature de la Communauté de communes de la Ténarèze dans le cadre de l'appel à candidature du Plan national de lutte contre les logements vacants,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.01.15 : **PARTICIPATION FINANCIERE A UNE ETUDE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS**

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'Observatoire de l'Habitat du Gers, dont la Communauté de communes de la Ténarèze est un partenaire actif, il a été décidé de lancer une étude intitulée « étude sur la vacance : la connaître, la combattre et la valoriser pour revitaliser nos centres bourgs »

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Gers (ADIL 32), également partenaire de l'observatoire de l'Habitat, s'est proposée pour assurer le pilotage de cette étude.

La Communauté de communes de la Ténarèze est particulièrement concernée par la vacance du logement dans le parc privé, notamment dans les centres-bourgs.

D'après les données actuellement disponibles, il existe un enjeu réel sur la politique de l'habitat du territoire de la Ténarèze. Ces données doivent être confirmées et affinées par une étude spécifique.

Il est prévu qu'un focus soit réalisé dans le cadre de cette étude sur les communes de Condom, Montréal-du-Gers, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse.

Le coût total de l'étude est de 19 950 € H.T.

Compte-tenu de l'intérêt que revêt cette étude pour le territoire de la Ténarèze, il est proposé que la Communauté de communes de la Ténarèze y participe financièrement à hauteur de 1 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 45 voix pour et une voix contre de GAUBE Denis,**

OCTROIE une participation financière de la Communauté de communes de la Ténarèze à hauteur de mille euros afin de contribuer au financement de l'étude sur la vacance des logements, lancée par l'Observatoire de l'Habitat du Gers,

DIT que cette somme sera versée à l'ADIL 32 en sa qualité de coordonnateur de l'étude,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.01.16 : **PONT DE BEAUCAIRE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

La Communauté de communes de la Ténarèze au titre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » supporte les obligations du propriétaire concernant le pont de Beaucaire sur Baïse.

L'état du pont étant préoccupant, la Communauté de communes a missionné fin 2019 un bureau d'étude pour faire une visite de constatation de l'état du pont. Le rapport de visite fait état de désordres majeurs sur la structure de l'ouvrage impliquant soit une réhabilitation, soit une démolition et reconstruction totale de l'ouvrage.

La Communauté de communes a missionné, dans un premier temps, un bureau d'études spécialisé en maitrise d'œuvre pour ce type d'ouvrage d'art qui établira un diagnostic précis de l'état du pont, à la suite d'une étude géotechnique. La maîtrise d'œuvre préconisera la solution la plus pertinente. Puis, dans un deuxième temps, en fonction des résultats du diagnostic, les travaux seront programmés.

La durée prévisionnelle du projet est de 18 mois (fin des travaux en juin 2022).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant.

dépenses	montant (HT)
Travaux de réhabilitation ou reconstruction du pont	490 215,00 €
Maitrise d'œuvre - études	50 000,00 €
Total	**540 215,00 €**

recettes	montant (HT)
DETR (40%)	216 086,00 €
Autofinancement (60%)	324 129,00 €
Total	**540 215,00 €**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de ses délégations, il est autorisé par le Conseil communautaire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant. Monsieur le Président précise qu'une demande de DETR a donc été déposé le 15 janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus proposé ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.01.17 : **ATTRIBUTION ET SIGNATURE MARCHE VOIRIE – PROGRAMME 2021-2022-2023**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 décembre 2020 portant « Marché voirie – programme 2021-2022-2023 » par laquelle le Conseil communautaire autorisait le Président à lancer la consultation pour le marché programme voirie 2021-2022-2023.

Monsieur le Président précise que la procédure de passation du marché de travaux, selon un accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée, avec possibilité d'expresse reconduction sur 2 années, a été lancée le 28 janvier 2021, pour un montant prévisionnel de 2 600 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT pour la première année.

Monsieur le Président expose que, à la suite de l'ouverture des plis le 1er mars 2021, 4 entreprises ont fait une offre à savoir : ALLEGRI TP, COLAS, STPAG et TPG.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Critères d'attribution	**Pondération (%)**
Prix des prestations	**60%**
Valeur technique	**40%**
Moyens humains et techniques 80 points	
Performances en matière de protection de l'environnement, nature et provenance des matériaux, tri des déchets 20 points	
TOTAL	**100%**

L'analyse des offres par les services de la Communauté de communes présentée à la commission Voirie le 17 mars 2021 pour avis, fait ressortir que l'entreprise STPAG a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 45 voix pour et une abstention de GIACOSA Patrick,**

ATTRIBUE le marché à l'entreprise STPAG qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et ses avenants éventuels ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.01.18 : **ATTRIBUTION ET SIGNATURE MARCHE FAUCHAGE – PROGRAMME 2021–2022-2023**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 décembre 2020 portant « Marché fauchage – programme 2021-2022-2023 » par laquelle le Conseil communautaire autorisait le Président à lancer la consultation pour le marché fauchage voirie 2021 –2022-2023.

Monsieur le Président précise que la procédure de passation du marché de travaux, selon un accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée, avec possibilité d'expresse reconduction sur 2 années, a été lancée le 10 février 2021. Le marché étant divisé en 13 lots. Le montant prévisionnel du marché pour les 3 ans est de 360 000 euros HT.

Monsieur le Président expose que, à la suite de l'ouverture des plis le 4 mars 2021, 4 entreprises ont fait une offre pour un ou plusieurs lots, à savoir : SAS BAINEE, ENT. DANEY, BIRON Gérald, FRAYRES Patrick.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Critères d'attribution	**Pondération (%)**
Prix des prestations	**60%**
Valeur technique	**40%**
Moyens humains 40 points	
Moyens matériels 40 points	
TOTAL	**100%**

A la suite de l'analyse des offres par les services de la Communauté de communes présentée à la commission Voirie le 17 mars 2021 pour avis, les entreprises suivantes ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse conformément au tableau ci-après :

Numéro lot	Désignation lot	Entreprise retenue
1	CONDOM	SAS BAINEE
2	GAZAUPOUY – LIGARDES	SAS BAINEE
3	CASTELNAU – CAUSSENS	SAS BAINEE
4	BLAZIERT – ROQUEPINE – SAINT ORENS POUY PETIT	FRAYRES PATRICK
5	SAINT PUY – LARROQUE SAINT SERNIN	FRAYRES PATRICK
6	BERAUT – MAIGNAUT TAUZIA	FRAYRES PATRICK
7	BEAUCAIRE – LAGARDERE	ENT. DANEY
8	CASSAIGNE – MOUCHAN	BIRON GERALD
9	BEAUMONT LARRESSINGLE	BIRON GERALD
10	CAZENEUVE – LAGRAULET – LAURAET	SAS BAINEE
11	FOURCES – LARROQUE SUR L'OSSE	SAS BAINEE
12	MONTREAL	SAS BAINEE
13	MANSENCOME – VALENCE SUR BAÏSE	ENT. DANEY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

ATTRIBUE les lots aux entreprises qui respectivement ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses, conformément au tableau-ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et ses éventuels avenants avec les différents attributaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.01.19 : **POURSUITE DU DISPOSITIF L'OCCAL ET RÉABONDEMENT DE L'ENVELOPPE DÉDIÉE**

Monsieur le Président rappelle tout d'abord la délibération n° 2020.04.07 du Conseil Communautaire du 17 juin 2020, portant « aides économiques en faveur des entreprises du territoire » laquelle autorise, entre autres, la signature de la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour la mise en place de du dispositif L'OCCAL.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 décembre 2020 portant « Evolution des dispositifs d'aides liées à la Covid » par laquelle le Conseil communautaire, décidait, notamment de la mise en œuvre du volet 3, aides aux loyers, du fonds L'OCCAL et permettait si nécessaire un éventuel réabonnement du fonds L'OCCAL dans la limite de 3€ par habitant, une première enveloppe de 45 180 euros ayant été approuvée en date du 17 juin 2020.

Les élus réunis en Bureau le 28 janvier 2021 puis le 11 février 2021 ont pris acte du premier réabondement et proposé un deuxième réabondement de même niveau portant l'enveloppe maximale totale à 135 540 euros soit trois fois 45 180 euros, compte tenu, notamment, des montants non consommés sur des enveloppes réservées aux aides Covid à savoir :

- le volet 2bis de la Région 76 000 euros consommées sur les 100 000 euros réservées ;
- le volet territorialisé FSN 2 de l'État, porté par la Région, 6 500 euros consommées sur les 150 000 euros fléchés.

Les élus ont également émis un avis favorable quant à la continuité du dispositif pour les mois de février et mars 2021, **jusqu'à épuisement des fonds alloués**, en fixant des taux d'aides différenciés en fonction du montant des aides sollicitées, selon le tableau ci-dessous, afin que, l'enveloppe dédiée, qui est très vite consommée, permette l'accompagnement d'un maximum d'entreprises.

TAUX AU DOSSIER	
0€ à 5 000€	50%
5 001€ à 10 000€	30%
10 001€ à 23 000€	20%

Monsieur le Président indique également qu'il convient, à présent, que le Conseil communautaire délibère sur la proposition d'avenant à la convention L'OCCAL ci-annexée, laquelle précise le niveau de réabondement du dispositif L'OCCAL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le 3ème versement de 45 180 euros portant l'enveloppe totale dédiée au fonds LOCCAL de 135 540 euros,

APPROUVE la signature de l'avenant à la convention L'OCCAL ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2021.01.20 : **RESILIATION MARCHE SCENOGRAPHIE OFFICE DE TOURISME REFERENT GRAND SITE AU CENTRE SALVANDY**

Monsieur le Président expose que le projet de création d'un pôle de services au centre Salvandy à Condom (32100) incluait la création de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze, référent du Grand Site Occitanie « Armagnac, Abbaye et Cités ».

Il rappelle qu'un marché en procédure adaptée portant sur la conception scénographique de l'Office de Tourisme au Centre Salvandy à Condom a été lancé le 26 novembre 2019, attribué le 20 janvier 2020 et notifié au titulaire le 24 février 2020.

Monsieur le Président rappelle que la localisation de l'Office de Tourisme a été débattue à plusieurs reprises (dans le cadre notamment du séminaire élus qui s'est tenu le 16 octobre 2020 à Maignaut-Tauzia ou encore lors du COPIL/commission Salvandy en date du 11 janvier 2021, et le 17 mars 2021 en

Bureau), les élus se positionnant afin que l'Office de Tourisme ne soit plus localisé au Centre Salvandy mais dans le centre historique de la commune de Condom : place Saint-Pierre.
Par conséquent, il convient de mettre un terme au marché de conception scénographique de l'Office de tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze à Condom. Le cahier des charges était notamment construit sur la base d'une localisation à Salvandy, le programme établi en fonction des lieux y inclus les espaces mutualisés.
Ce marché avait été découpé en deux phases à savoir :

- Tranche ferme : Conception scénographique des supports, équipements et mobiliers,
- Tranche optionnelle : Suivi du chantier et de la réalisation.

Le marché avait été attribué à l'entreprise Eugène et les deux phases avaient été notifiées par ordre de service en date du 24 février 2020 pour les montants respectifs de 37500 € HT et 6000 € HT soit un total de 43500 € HT.
Monsieur le Président explique que l'article 36 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) portant « Résiliation » dispose que, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général,
« Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 5 % ».
Après échange avec la société Eugène, Monsieur le Président explique que l'indemnité de résiliation ne s'appliquera que sur la tranche ferme à savoir 5% de 37500 € = 1 875€.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 41 voix pour, 3 abstentions de BROSSARD Frédérique, DUFOUR Philippe et GAUBE Denis, et 2 voix contre de BAUDOUIN Alexandre et LAURENT Cécile ;**
ACTE que la localisation de l'Office de Tourisme Référent Grand Site ne sera pas au centre Salvandy mais dans le centre historique à Condom, place Saint-Pierre ;
DÉCIDE de la résiliation du marché de scénographie pour l'Office de Tourisme référent Grand Site compte tenu des motifs exposés ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président à régler l'indemnité de résiliation à la société Eugène d'un montant de 1875 euros ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afin de résilier ce marché et de mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021.01.21 : **COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ »**
Monsieur le Président expose que la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour ambition de répondre à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi LOM programme, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM),

Selon l'article L.1231-1-1 du Code des transports, une AOM est compétente pour organiser, dans son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du Code des transports) ;
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire.

L'article 8 de la loi LOM, précise que les Communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.
A défaut, si la Communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « organisation de la mobilité », cette compétence reviendra à la Région à compter du 1er juillet 2021.
La loi LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation.
Cette compétence « organisation de la mobilité » est globale. Une communauté de communes souhaitant la prendre sera donc compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité et cette compétence n'est plus sécable, c'est-à-dire qu'elle ne pourra pas être partagée entre plusieurs autorités organisatrices de premier rang.
La compétence « organisation de la mobilité » est une compétence facultative des communautés de communes.
Son transfert s'opère selon les modalités de droit commun prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.
Les Communautés de communes disposant déjà de la compétence « organisation de la mobilité » n'ont pas à délibérer.
Néanmoins, celles qui ne l'exerceraient que partiellement doivent, si elles souhaitent poursuivre cet exercice, procéder au transfert de la compétence dans son intégralité.
Ainsi, avant le 31 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes doit approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et notifier cette délibération au maire de chaque commune membre.
Ensuite, les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour accepter, par délibération, le transfert. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
Toutefois, pour que le transfert soit effectif, il doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes. Le cas échéant, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la Communauté de communes, est également requis.
Enfin, lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de la compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021.
De plus, les Communautés de communes qui souhaitent reprendre les services de transport régionaux intégralement réalisés dans leur ressort territorial en font la demande expresse, et les récupèrent dans un délai convenu avec la région.
Dans ce contexte législatif et au vu des exigences attendues pour l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité, et après avoir tenu plusieurs réunions sur le sujet :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

RENONCE au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » ;

PREND ACTE qu'à compter du 1er juillet 2021, la Région Occitanie devient autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze et est compétente dans les domaines visés à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.01.22 : **ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 décembre 2020 portant élaboration du pacte de gouvernance qui prenait acte de la tenue du débat sur l'élaboration dudit pacte, décidait de son élaboration, indiquait que le projet de pacte serait proposé pour avis à l'ensemble des conseils municipaux, après présentation au Bureau. Le Conseil communautaire indiquait également que la Communauté de communes se prononcerait après avis des Conseils municipaux avant le 28 mars 2021.

Lors de cette délibération, Monsieur le Président « *rappelait la Loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit en son article 1er, qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à*

fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ces dispositions sont reprises au sein de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Le pacte de gouvernance bien que non obligatoire présente de nombreux intérêts.
C'est un acte qui doit définir le cadre de référence des relations entre communes et Communautés en établissant un réseau de médiations (conférence des maires, le cas échéant, commissions thématiques ou spécialisées, ...), en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement. C'est un acte qui doit également permettre la formation d'un consensus politique de la gouvernance intercommunale et des principes autour desquels doivent être organisées les relations entre communes et Communauté. Ainsi, il peut définir des accords techniques sur le fonctionnement des instances de gouvernance.
Cette loi cherche par ce dispositif à diminuer certains effets négatifs de l'intercommunalisation. En effet, dans le cadre du développement de l'intercommunalité et, notamment, de l'extension des périmètres, de massification des compétences, et du mode de désignation des délégués communautaires, un certain nombre d'élus communaux se sentaient dépossédés de leur mandat. Ainsi le pacte de gouvernance, est une sorte de bloc constitutionnel local qui vient poser les bases de la coopération entre les entités du bloc local (...). »
Monsieur le Président indique que le projet de pacte de gouvernance amendable a été présenté en bureau le 13 janvier 2021 et que ce même projet a été proposé aux conseils municipaux pour avis durant le même mois, afin que la Communauté de communes puisse se prononcer après avis des Conseils municipaux avant le 28 mars 2021.

Par ailleurs, Monsieur le Président ajoute que les services de la Préfecture ont, en date du 4 mars 2021, rappelé l'article 4 de la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui dispose que *"Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires (...), organisé en juin 2020."* Ceux-ci indiquent que, par conséquent, les EPCI à fiscalité propre peuvent adopter leur pacte de gouvernance jusqu'au 28 juin 2021, y compris ceux dont aucune des communes membres n'était concernée par un second tour.

Cependant, Monsieur le Président expose qu'il a déjà reçu à ce jour les avis :

- favorables de plusieurs communes à savoir Beaucaire, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagraulet du Gers, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy, Valence-sur-Baïse ;
- défavorable de la commune de Larressingle.

Il a été demandé que soit précisée la partie 1b ayant trait aux « relations entre l'administration communautaire et administrations communales, ou les administrations des syndicats ou organismes satellites avec lesquels travaille la communauté de commune ».

Monsieur le Président propose que soit ajouté dans le pacte de gouvernance au paragraphe 1b :

« Ces relations passent par des échanges plus ou moins formalisés (téléphones, mails...) en tant que de besoin entre les DGS, DGA, Directeurs de services, et secrétaires de mairie. Certains sujets peuvent, à la demande d'une des administrations susmentionnées, faire l'objet de réunions spécifiques en présentiel. Des réunions ou journées de formation avec les administrations communales peuvent également être organisées de manière périodique (par exemple, une fois par an).
Les thèmes abordés sont libres, proposés par l'EPCI, mais également inscrits à la demande des communes, ceci afin de viser à l'expression prioritaire de leurs attentes, et à la recherche de la meilleure réponse possible de la part de l'intercommunalité.
L'administration de la Communauté de communes a des échanges réguliers avec les administrations de ses organismes satellites tels que l'Office de Tourisme de la Ténarèze ou le Centre Intercommunal d'Action Sociale.
Cette partie est également partiellement traitée dans la partie 2b qui concerne « La communication plurielle – interne à destination des administrations communales et des organisme syndicaux. »

Il propose donc que le Conseil communautaire se prononce sans attendre sur le pacte de gouvernance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 45 voix pour et une voix contre de FERNANDEZ Xavier ;**
ADOPTE le pacte de gouvernance ci-annexé incluant la modification susmentionnée ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 1er avril 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

Maurice BOISON